



02153772

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

Déposé au greffe du tribunal de commerce

de

BRUSSEL

RÉSERVÉ TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur Belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

94

TEXTE DACTYLOGRAPHIE OU IMPRIME

1. Inscription :

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale → n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés → n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles → n°

Dénomination de la société ou du groupement
(telle qu'elle apparaît dans les statuts)



"ATIPHANE"

Forme juridique (en entier)



Société Anonyme

Siège (rue, numéro, code postal, commune)

Rue de Crayer numéro 14
à Bruxelles (1000 Bruxelles)

Registre du commerce (siège tribunal + n°)



Bruxelles

Numéro T.V.A. ou numéro Registre national
des personnes morales (T.V.A. non assujetti)



✓ 124051

7. Objet de l'acte

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du *Moniteur belge*.

Le texte doit être rédigé sans rature ni correction, il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé; utiliser le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tout en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Gérard INDEKEU, Notaire à Bruxelles, le seize décembre deux mille deux, a été constituée la Société Anonyme dénommée "ATIPHANE".

Actionnaires

1) Monsieur Antoine Edouard Marie CHAPPUIS, président directeur général de société, de nationalité française, demeurant 31, rue Robert de Flers à 75015 Paris, France (numéro de carte d'identité nationale 9607784010938).

2) La société par actions simplifiée de droit français "AVILERE", ayant son siège social 18, avenue Georges V, à 75008 Paris-France, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 381 567.304, représentée par son président, Monsieur Antoine CHAPPUIS, précité.

Forme -dénomination

Société Anonyme dénommée "ATIPHANE"

Siège social

Bruxelles (1000 Bruxelles), rue de Crayer numéro 14

Objet social

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, en son nom propre :

Grandeur minimum du caractère à respecter

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000

Numéro du chèque ou de l'assignation
Numéro de compte:.....068-2148465-39

Signature + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait comporte plus d'une page

1. L'investissement, la souscription, la prise ferme, le placement, la vente, l'achat et la négociation d'actions, parts, obligations, certificats, crédits, monnaies et autres valeurs mobilières émises par des entreprises belges ou étrangères et qu'elles aient ou non un statut juridique (semi)-publique

2. La gestion des investissements et des participations dans des sociétés-filles, l'exercice de fonctions d'administration, la fourniture de conseils, management et autres services, en ce compris des services financiers, de même nature que les activités de la société. Ces services peuvent être fournis sur une base contractuelle ou statutaire et en la qualité de conseiller externe ou d'organe.

3. L'achat, la vente, le développement, la réalisation de biens immobiliers, l'acquisition et la cession d'options ou autres droits immobiliers.

4. Accorder des prêts et avances sous quelle forme ou quelle durée que ce soit, à toutes les entreprises liées ou entreprises dans lesquelles elle possède une participation, ainsi que garantir tous les engagements des mêmes entreprises.

La société peut effectuer, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui sont de nature à élargir ou à promouvoir de manière directe ou indirecte son entreprise. Elle peut acquérir tous biens mobiliers ou immobiliers, même si ceux-ci n'ont aucun lien direct ou indirect avec l'objet de la société.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières, à faciliter l'écoulement de ses produits ou constituant pour elle une source ou un débouché

L'objet social ne rentre pas dans les prescrits de l'arrêté royal du cinq août mil neuf cent nonante et un et de la loi du six avril mil neuf cent nonante-cinq, relatif à la gestion de fortune et au conseil en placements et aux intermédiaires et conseillers en placement.

L'objet social peut être étendu ou restreint par voie de modification aux statuts dans les conditions prévues par les Code des sociétés.

Capital social

Septante mille euro (70 000 EUR), représenté par sept cents actions (700), sans désignation de valeur nominale, souscrit et libéré intégralement de la manière suivante :

- Monsieur Antoine CHAPPUIS, prénomné, à concurrence de dix actions (10), pour un apport de mille euro (1.000 EUR), libéré intégralement
- La société par actions simplifiée de droit français "AVILERE", préqualifiée, à concurrence de six cent nonante actions (690), pour un apport de soixante-neuf mille euro (69.000 EUR), libéré intégralement

Répartition bénéficiaire

Sur le bénéfice net, déterminé conformément aux dispositions légales, il est prélevé cinq pour cent pour la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint un dixième du capital social; il doit être repris si la réserve légale vient à être entamée.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur proposition du Conseil d'administration.

En cas de dissolution, après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net sert d'abord à rembourser, en espèces ou en titres, le montant libéré non amorti des actions.

Le solde est réparti également entre toutes les actions.

Exercice social

Premier janvier - trente et un décembre

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale annuelle se réunit le premier mercredi du mois de juin à dix heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant, autre qu'un samedi, à la même heure.

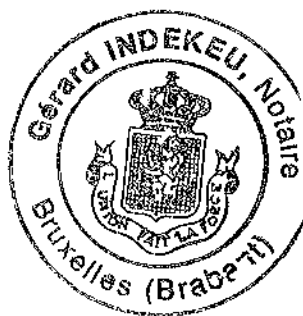
Les convocations peuvent prescrire que, pour être admis à l'assemblée générale, tout titulaire de titres au porteur doit effectuer le dépôt de ses titres au porteur au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation, au plus tard trois jours francs avant la date fixée pour l'assemblée.

Elles peuvent aussi prescrire que les propriétaires d'actions nominatives doivent, dans le même délai, informer par un écrit (lettre ou procuration), le Conseil d'administration, de leur intention d'assister à l'assemblée et indiquer le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote.

Chaque action donne droit à une voix, sous réserve des dispositions légales.

Désignation des personnes autorisées à gérer et leurs pouvoirs

La société est administrée par un Conseil d'administration composé au moins du nombre minimum d'administrateurs requis par la loi,



actionnaires ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

La société est représentée dans tous les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel et en justice :

- soit par deux administrateurs agissant conjointement, soit par l'administrateur délégué agissant seul, lesquels ne doivent pas justifier d'une délibération préalable du Conseil envers les tiers, en ce compris Messieurs les Conservateurs des Hypothèques;

- soit, dans les limites de la gestion journalière, par chaque délégué à cette gestion, agissant seul.

Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leurs mandats.

Les comparants ont pris à terme les décisions suivantes:

1. Administrateurs

Le nombre d'administrateurs est fixé à deux et sont appelés à ces fonctions pour une durée de six années :

- Monsieur Antoine CHAPPUIS, prénommé.

- La société par actions simplifiée de droit français "AVILERE", préqualifiée, représentée par Monsieur Antoine CHAPPUIS, prénommé. Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle de deux mil huit.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés est exercé à titre gratuit.

La représentation de la société sera exercée conformément à l'article 27 des statuts.

2. Commissaires

Néant.

3. Première assemblée générale annuelle

La première assemblée générale annuelle est fixée en deux mil quatre.

4. Clôture du premier exercice social

Le premier exercice social se clôture le trente et un décembre deux mil trois.

5. Président du Conseil d'administration

Les comparants décident d'appeler aux fonctions de Président du Conseil d'administration et ce pour toute la durée de son mandat d'administrateur: Monsieur Antoine CHAPPUIS, prénommé. Le mandat du Président ainsi nommé est exercé à titre gratuit.

6. Administrateur délégué

Les comparants décident d'appeler aux fonctions d'administrateur délégué et ce pour toute la durée de son mandat d'administrateur Monsieur Antoine CHAPPUIS, prénommé.

L'administrateur délégué est chargé de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion conformément aux statuts.

Le mandat de l'administrateur délégué ainsi nommé est exercé à titre gratuit.

7. Délégation de pouvoirs

Les comparants déclarent constituer pour mandataire spécial de la société, avec faculté de substitution : la société privée à responsabilité limitée "AFCO", établie à 1170 Bruxelles, avenue Delleur, 17, représentée par Monsieur Tanguy de Villegas, et ce en vue de procéder à l'immatriculation de la présente société au Registre du Commerce et à la Taxe sur la Valeur Ajoutée. A ces fins, le mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire auprès de toute administration et société généralement quelconque.

Les expéditions et extraits sont déposés avant enregistrement de l'acte dans l'unique but du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce et pour les formalités en rapport avec la TVA

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Gérard INDEKEU, Notaire.

Déposé en même temps: expédition, attestation bancaire, procuration